

LA RETRAITE ANTICIPÉE, TOUJOURS PLUS COMPLIQUÉE..

Contrairement à ce qui avait été promis lors de la campagne électorale, le gouvernement Meloni, d'une part n'a pas révisé la loi Fornero, mais il a d'autre part aggravé toutes les conditions permettant aux salariés de quitter le travail plus tôt.

LA RETRAITE ANTICIPÉE (APE SOCIALE) SE COMPLIQUE

L'âge requis pour accéder à la retraite anticipée a été augmenté de 5 mois. Il faudra donc avoir 63 ans et 5 mois (et non plus 63 ans) pour pouvoir y accéder.

Sachez que, pour bénéficier de la retraite anticipée pour les travaux pénibles, il sera nécessaire de faire vérifier si le code Istat est correct. Adressez-vous à un bureau Fillea près de chez vous ou à un « Patronato Inca ».

QUOTA 103 IMPRATICABLE

Bien qu'il ait été prolongé pour l'ensemble de l'année 2024, le soi-disant quota 103 (62 ans d'âge et 41 ans de cotisations) est devenu impraticable en raison de l'aggravation constatée. Ceux qui remplissent les conditions en 2024 ne pourront recevoir la pension qu'en appliquant les règles de calcul du système contributif, ce qui fera perdre aux travailleurs tout le montant dû s'il est calculé avec le système de rémunération, comme cela a été le cas jusqu'à présent. De plus, pour les salariés du privé remplissant les conditions nécessaires en 2024, la fenêtre de sortie s'ouvrira sept mois plus tard (jusqu'à présent, la fenêtre était de trois mois).

OPZIONE DONNA (OPTION FEMME): L'ÂGE REQUIS AUGMENTE D'1 AN

Malgré les déclarations faites à plusieurs reprises, le Gouvernement a augmenté l'âge de départ à la retraite, le faisant passer de 60 à 61 ans. Une fois les conditions remplies, seules trois catégories de salariées pourront accéder à Opzione Donna : celles qui sont chargées de s'occuper d'une personne vivant sous le même toit ; handicapées avec un handicap supérieur ou égal à 74 % ; les salariées licenciées ou employées dans des entreprises pour lesquelles une table de crise est active.

LE RECALCUL DE L'ESPÉRANCE DE VIE POUR LA RETRAITE ANTICIPÉE ET POUR LES PERSONNES AYANT COMMENCÉ À TRAVAILLER TRÈS JEUNES A ÉTÉ AVANCÉ

La retraite anticipée à 42 ans et 10 mois de cotisations pour les hommes et à 41 ans et 10 mois pour les femmes, sans condition d'âge, avait été exonérée du recalcul de l'espérance de vie jusqu'au 31.12.2026. Le gouvernement Meloni a fixé le recalcul de l'espérance de vie au 1er janvier 2025. Il est donc fort possible que la condition requise augmente l'année prochaine.

LES SEUILS D'ACCÈS À LA RETRAITE ANTICIPÉE CONTRIBUTIVE ONT ÉTÉ PROLONGÉS

Les travailleurs ayant commencé à travailler après le 1er janvier 1996 peuvent partir en retraite anticipée à 64 ans et à un seuil minimum d'allocation de retraite. À ce jour, le seuil correspondait à 2,8 fois l'allocation sociale (environ 1 496 euros), aujourd'hui il a été porté à 3 fois l'allocation sociale (environ 1 603 euros). Si vous n'atteignez pas ce seuil, vous ne pourrez pas partir à la retraite.

...MAIS SI VOUS ÊTES
UN OUVRIER DU BÂTIMENT...

LA NÉGOCIATION VOUS OFFRE UNE
OPPORTUNITÉ...





Si vous êtes un ouvrier du bâtiment, le contrat national vous permet de partir à la retraite 4 ans avant et de bénéficier d'une pension complémentaire plus riche...

LE NOUVEAU FONDS DE PRÉRETRAITE

Le Fonds de préretraite, versé par les Caisses du bâtiment, a doublé les périodes de couverture après l'ouverture du droit aux indemnités de chômage (NASPI).

L'ouvrier peut choisir l'une des 3 options suivantes, entièrement fournies par le système bilatéral:

- **jusqu'à 24 mois** de cotisations + 24 mois d'indemnités salariales contextuelles (après la période NASPI);
- **jusqu'à 48 mois** de cotisations volontaires uniquement (pour ceux qui n'ont pas atteint 20 ans de cotisations et toujours après la période NASPI);
- **jusqu'à 36 mois** de complément de salaire uniquement (après la période NASPI).

L'allocation salariale est égale à l'allocation NASPI au premier mois de versement*.

De plus, un complément à la NASPI est prévu, toujours versé par les Caisses du bâtiment, depuis le début de la réduction graduelle (décalage) jusqu'à la fin de la prestation.

Pendant toute la durée de la NASPI, l'ouvrier continuera à percevoir le même montant que celui qu'il a reçu de l'INPS pendant le premier mois de chômage.

Le complément sera versé par la Cassa Edile tous les deux mois.

** (en 2023, jusqu'à un maximum de 1 470,99 euros par mois pour un ouvrier qui a droit au montant total, conformément à la réglementation)*

PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE: PLUS DE COTISATIONS

Une nouvelle prestation est prévue à partir du 1er janvier 2024.

Le système bilatéral versera aux Fonds de prévoyance complémentaire (Prevedi e Previdenza Cooperativa), un supplément de 1 % par mois sur tous les postes des ouvriers qui ont volontairement choisi d'adhérer aux fonds de retraite avec une cotisation de 1%.

Par conséquent, en plus de la cotisation contractuelle qui oscille entre 10 et 20 euros par mois (en fonction du niveau de classification et des heures travaillées), l'ouvrier du bâtiment qui cotise à hauteur de 1% recevra 2 % supplémentaires: 1 % de la part de l'entreprise et 1 % de la part du système bilatéral.

EXEMPLE SUR UN SALAIRE BRUT DE 1 800 EUROS/MOIS:

**1 % = cotisation volontaire de l'ouvrier:
18 euros**

**+ 1 % = cotisation supplémentaire de
l'entreprise: 18 euros**

+

1 % = part du système bilatéral: 18 euros

=

TOTAL 54 EUROS

**L'ouvrier verse 18 euros et le Fonds reçoit
54 euros/mois
(en plus de la cotisation contractuelle).**